

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Etaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 027-9569/21/BM

**■ Attribution d'une subvention à l'association Atelier Bleu-CPIE Côte Provençale -
Approbation d'une convention
MET 21/17796/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole a approuvé fin 2019 son Plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025. Ce plan fixe l'objectif de réduire de 10 % le ratio annuel des déchets ménagers et assimilés par habitant en 2025 par rapport à 2015, grâce à la mise en œuvre d'une douzaine d'actions.

Au sein de cette démarche la sensibilisation aux bons gestes de réduction des déchets et l'accompagnement des acteurs du territoire pour réduire et valoriser au mieux leurs déchets, notamment plastique, sont nécessaires. La pollution plastique est un problème global et systémique. La loi anti gaspillage pour une économie circulaire de février 2020 fixe des objectifs ambitieux de réduction des emballages plastiques à usage unique d'ici fin 2025.

Le Territoire Marseille Provence est pleinement engagé dans cette dynamique depuis plusieurs années avec la labellisation «Territoire zéro déchet zéro gaspillage » obtenue en 2016 et l'accompagnement de projets de réduction de l'utilisation des emballages plastique à usage unique.

L'Atelier Bleu-CPIE Côte Provençale a pour objectif d'agir pour promouvoir des comportements de citoyens responsables, actifs et respectueux de leur cadre de vie.

Au cours des années 2019 et 2020 elle a développé, en partenariat avec la Métropole, le projet « commerçants engagés pour des plages zéro déchet » en accompagnant les commerçants de deux plages de La Ciotat à réduire leur utilisation d'emballages plastique à usage unique afin de limiter la pollution plastique en mer.

Dans le cadre de cet accompagnement, 10 commerçants de La Ciotat se sont formellement engagés à adopter des éco-gestes. Les écogestes les plus plébiscités concernaient la paille (« je ne distribue plus de

Signé le 18 Février 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 12 mars 2021

paille » ou « je distribue une paille uniquement sur demande et dans un matériau recyclable »), la vaisselle réutilisable pour le café et la boisson fraîche, et les touillettes à café (en bois à la place du plastique). En parallèle ce dispositif se déploie également sur les plages de Saint-Cyr-sur-mer. L'association souhaite poursuivre cet accompagnement auprès des commerçants de La Ciotat en 2021.

L'Atelier Bleu-CPIE Côte Provençale souhaite poursuivre le déploiement des plages zéro déchet plastique à La Ciotat : concrètement, il s'agit d'accompagner les restaurants et commerces de bouche situés à proximité des plages à prévenir la production de déchets notamment plastiques (vaisselle jetable) dans le cadre de leur vente de boissons et nourriture aux usagers des plages. Le projet poursuit aussi l'objectif de favoriser l'engagement de la ville dans le domaine de la prévention des déchets marins.

La poursuite du projet sur l'année 2021 a pour objectif de :

- Renforcer l'accompagnement, et la recherche de solutions alternatives et innovantes à la vaisselle jetable, auprès des commerçants de plage sur la Ciotat ;
- Inciter la ville à valoriser l'engagement de ses commerçants en s'engageant à son tour ;
- Déployer cette démarche en engageant 5 commerçants supplémentaires en 2021 avec un objectif de réduction identifié : mise en place de la vaisselle consignée, arrêt de la distribution de pailles en plastique, utilisation de vaisselle recyclable.
- Rechercher des synergies entre les différentes démarches d'accompagnement développées par les associations du territoire.

Le Budget prévisionnel de l'action est le suivant :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats	2 800 €	Vente de produits	0 €
Services extérieurs (déplacement, missions...)	500 €	Subventions : OFB Région Métropole AMP La Ciotat	14 500€ 4 000€ 6 000 € 3 500 € 1 000 €
Personnel	11 842		
Total charges	15 142 €	Total Recettes	14 500 €
Charges fixes de fonctionnement	3 008 €	Autofinancement	3 650€
Total général des charges	18 150 €	Total Recettes	18 150 €

L'association sollicite le territoire Marseille Provence de la Métropole pour l'obtention d'une subvention d'un montant total de 3 500€ pour l'année 2021.

Par cette action l'association participe à l'objectif de la Métropole et du territoire de sensibiliser à la réduction des déchets et de réduire les emballages plastique à usage unique.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande de subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mars 2021

- La délibération DEA 040-19/12/19 CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 31 juillet 2020 portant Approbation du Règlement Budgétaire et Financier métropolitain.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la sensibilisation à la réduction des déchets ainsi que la réduction des déchets d'emballages plastique à usage unique représentent un enjeu pertinent pour la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Qu'il convient d'approuver la convention annuelle de partenariat avec l'association Atelier Bleu-CPIE Côte Provençale.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 3 500 euros à l'association Atelier Bleu-CPIE Côte Provençale pour l'année 2021.

Article 2 :

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs, ci-annexée, conclue avec l'association Atelier Bleu-CPIE Côte Provençale.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son application.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets 2021 du Conseil de Territoire Marseille Provence – Chapitre 65 - Nature 65748 – Sous-Politique G140 – Fonction 7212.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mars 2021